

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE

2 bis rue des Transporteurs, Pôle République 1,
BP 81165, 86062 POITIERS cedex 09
SIRET 451 160 931 00015 - CODE NAF 7311 Z
SARL AU CAPITAL DE 37 000 €

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE et son client ou mandataire du client, les deux parties les acceptant sans réserve.

Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

Elles sont applicables sur l'espace économique européen.

Article 2 : Acceptation et modification des conditions générales de vente

Toute commande passée implique l'acceptation dans leur intégralité des présentes conditions générales de vente par le client.

RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente et, le cas échéant, sans obligation d'en informer systématiquement le client à chaque mise à jour.

Article 3 : Durée de validité de l'offre

L'offre formulée par RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE lors d'un devis ou d'un bon de commande est valable un mois sauf clause contraire.

Article 4 : Acceptation de l'offre

L'acceptation de l'offre par le client revêt un caractère ferme et définitif à la signature, par le client ou le mandataire, du devis ou du bon de commande, et le paiement d'un acompte de 30 % du montant global TTC de la commande.

Toute modification postérieure au devis ou à l'élaboration de la confirmation de la commande donnera lieu à une facturation supplémentaire.

Tout ordre de publicité d'un annonceur transmis par un mandataire ne sera pris en compte qu'après justification de l'existence de ce mandat justifiée par une attestation dûment remplie et signée par l'annonceur et son mandataire.

Article 5 : Ordre de publicité

La transmission d'un ordre verbalement, par téléphone ne sera prise en compte que dans la mesure où il sera confirmé par écrit avant la date limite de remise des documents de l'édition concernée ou autre support.

En cas d'absence de confirmation dans les délais, RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE se réserve le droit de refuser la parution de l'ordre du client.

Tout ordre de publicité ne sera définitif que sous la condition de la confirmation par RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE de la disponibilité des emplacements sollicités à cet effet. La responsabilité de RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, elle se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication ou d'une ou plusieurs annonces de publicité. Les dates et emplacements de rigueur, ainsi que les emplacements spéciaux ne peuvent être garantis sauf accord préalable écrit de RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE. Tout emplacement de rigueur imposé par l'annonceur fera l'objet d'une majoration de 20 % (vingt %) du tarif de base.

Sauf cas de force majeure, les conséquences de l'annulation, par l'annonceur ou son mandataire, d'un ordre déjà accepté sont les suivantes :

- moins de 2 mois avant la date de parution, le montant de l'ordre reste dû dans son intégralité ;
- plus de 2 mois avant la date de parution, 20 % du montant de l'ordre restant dus.

L'annulation d'un ordre de publicité par l'annonceur ne peut être effectuée que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le défaut de respect de ce préavis par l'annonceur, entraînera la facturation par RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE suivant la tarification énoncée ci-dessus. En cas de modification apportée par l'annonceur à un bon de commande déjà émis avant ou au cours de son exécution, une facture rectificative sera émise.

L'annonce paraît sous la responsabilité exclusive de l'annonceur. L'annonceur reconnaît être l'auteur, le propriétaire unique et exclusif du texte, des dessins, images, slogans, logos et en général de tout ce qui figure sur son annonce et être le titulaire des droits et autorisations nécessaires à la diffusion de la publicité. L'annonceur garantit RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE contre toute condamnation et frais judiciaires et extrajudiciaires que RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE pourrait supporter du fait de tout recours de tiers suite à la parution de la publicité.

L'annonceur ne pourra engager la responsabilité de RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE dans l'exécution de

l'ordre de publicité ou des présentes conditions générales de vente que si le manquement invoqué fait l'objet d'une dénonciation expresse à RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE par lettre recommandée avec avis de réception dans les 8 jours suivant sa constatation. RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne soient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus.

Article 6 : Modification de la mission

Toute modification de la mission initialement établie dans le cahier des charges ou toute mission complémentaire non prévue à l'origine, fera l'objet d'un accord préalable écrit entre les parties dans le but éventuel de réviser les plannings et budgets correspondants.

Article 7 : Rupture de la mission

Toute rupture, réduction, suspension ou annulation de la mission confiée à RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE doit faire l'objet d'un accord écrit.

Elle entraîne le paiement de dommages-intérêts à l'agence, à défaut d'accord préalable écrit, selon les conditions suivantes :

-100 % des sommes engagées et 100 % du budget global.

À titre d'exemple sont considérées comme sommes engagées tout investissement fait dans le but de la mission, toute embauche effectuée afin d'assurer la bonne exécution de la mission, etc.

Article 8 : Durée et résiliation d'un contrat

Les contrats ont une durée d'1 an sauf accord spécifique client. Il s'applique à tout contrat de conseil, d'hébergement de site internet, de gestion de nom de domaine, de maintenance, de référencement internet, de mandatement, à tout abonnement ou tout autre type de prestation.

Le contrat prend effet à compter de la date de validation de la commande. Le contrat est résiliable par le client à l'échéance du terme. La notification de la résiliation doit être adressée par courrier recommandé deux mois avant la date anniversaire de l'échéance. La périodicité du paiement des abonnements est annuelle en début de période au 1^{er} du mois.

La demande doit être adressée avec les coordonnées précises du client et la mention « Demande de résiliation » par courrier à RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE : 2 bis rue des Transporteurs, Pôle République 1, BP 81165, 86062 POITIERS cedex 09.

Le renouvellement des contrats est automatique par tacite reconduction pour la même durée soit 1 an.

Les comptes dont les factures restent impayées au-delà de 10 jours successifs pourront voir leur service interrompu. Ces factures restent dues malgré cette interruption. Seule une demande écrite d'arrêt du compte sera retenue, dans le respect des délais de résiliation mentionnés ci-dessus.

En cas de non-respect de ces conditions générales de vente incombant au client et à l'utilisateur, RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat. Les factures relatives à ce contrat restent dues, elles seront majorées des frais de gestion et la clause de réserve de propriété reste applicable.

Article 9 : Livraison

Par défaut les marchandises sont mises à disposition à l'agence, sauf livraison indiquée sur le devis.

Les délais de livraison indiqués n'ont qu'un caractère purement indicatif. Des retards éventuels ne peuvent donner lieu à une annulation de la commande ou à l'allocation de dommages-intérêts. Les délais seront automatiquement prolongés afin de permettre l'accomplissement des modifications sollicitées par le client. Pour une parution d'une publicité, tout retard, suspension ou annulation du fait d'événements indépendants de la volonté de RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE, ne saurait engager sa responsabilité et entraîner une indemnisation de quelque nature que ce soit au profit de l'annonceur.

Article 10 : Clause de réserve de propriété

RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les biens vendus, impayés, qui restent en tout état de cause sa propriété exclusive.

Article 11 : Bon à Tirer

Le Bon à Tirer ou BAT se définit comme l'accord écrit et signé du client sur le dernier élément fourni avant le tirage, traceur couleur ou autre.

Tout BAT, papier ou électronique, dégage entièrement et définitivement la responsabilité de RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE. En cas d'erreurs, d'omissions, de fautes non corrigées par le client, ce dernier ne pourra formuler la moindre réclamation à RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE. RINOCÉROS-

MÉDIAGRAPHIE décline toute responsabilité et ne pourra en aucun cas être incriminée pour des erreurs, omissions ou fautes d'orthographe dans le BAT validé et signé par le client.

Toute correction faite par le client sur le BAT, devra parfaitement être lisible et claire et ne pas donner lieu à une possible interprétation. Les corrections devront être notifiées impérativement et exclusivement sur le BAT.

Article 12 : Prix et moyen de paiement

Les prix des prestations fournies sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.

Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA.

RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

La durée de la commande ne peut pas être reportée au-delà d'un an. Les tarifs seront alors réactualisés.

Le règlement des commandes s'effectue soit par chèque, soit par virement bancaire, soit par mandat, soit effet de commerce.

Article 13 : Facturation

Sauf disposition contraire, toutes les factures sont payables à réception.

Toute facture non réglée à la date échu entraînera des pénalités de retard de paiement de 3 fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € HT. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un appel soit nécessaire, sans mise en demeure préalable et sans préjudice du droit de RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE d'exiger le paiement par voie contentieuse. (art. L441-6 et L443-1 du code de commerce). RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment lors de la reconduction d'un contrat sans obligation de délai de préavis.

Article 14 : Limitation de responsabilités

Toute responsabilité de RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE pour toute sorte de dommage direct ou indirect découlant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de la prestation ne pourra en aucun cas dépasser un montant égal au prix de la prestation rendu.

Article 15 : Qualité de reproduction

L'affichage des couleurs peut varier selon les écrans d'ordinateurs et types d'imprimantes. C'est pourquoi, dans certains cas, le client pourra constater des différences entre les couleurs du produit final et celles visualisées à l'écran ou celles imprimées sur une imprimante, lors du BAT (Bon à Tirer). Bien que cherchant à utiliser les meilleures technologies du moment, en particulier pour les processus de reproduction, RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE ne pourra en aucun cas être responsable en cas de différences observées par le client. Les différences de nuances ne pourront pas entraîner l'annulation de la commande ou toutes demandes de remises, pénalités ou autres dommages-intérêts.

Article 16 : Ressources - fichiers clients - annonces

Tous les éléments techniques fournis par le client devront être d'une qualité suffisante et conforme aux spécifications et normes techniques du support. Dans le cas contraire, RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE ne pourra être tenue pour responsable de la mauvaise qualité de leur reproduction. RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la conservation des éléments remis par le client, néanmoins elle ne pourra être tenue pour responsable des accidents, des pertes ou dommages survenus aux éléments techniques. Les éléments remis par le client pourront être récupérés par celui-ci dans un délai de 15 (quinze) jours après utilisation, passé ce délai, tout document n'ayant pas fait l'objet de nouvelles instructions sera réputé détruit. Les annonces diffusées sur les sites internet des publications de RINOCÉROS-Médiagraphie seront détruites à la date et heure du jour.

RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des erreurs ou omissions involontaires contenues dans les annonces publiées fournies par le client. RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE se réserve le droit de supprimer les annonces non conforme à l'éthique de la publication. Selon les spécificités définies d'un commun accord par les parties à la conclusion du contrat, RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE pourrait être amenée à facturer des frais de création en sus dans le cadre d'une création.

Article 17 : Archive numérique

Les fichiers élaborés et développés par RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE sont archivés pour une durée de 2 ans maximum à titre gracieux. Au-delà, l'agence ne garantit pas la conservation des fichiers.

Article 18 : RGPD Politique de confidentialité

Notre politique de confidentialité en application du

nouveau règlement général sur la protection des données (RGPD) est entrée en vigueur dans l'Union Européenne le 25 mai 2018. Nous vous informons que vos données personnelles sont enregistrées dans un fichier informatisé par RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE dans le but de vous transmettre des informations, de traiter vos demandes. Elles ne sont en aucun cas vendues. Clients /Prospects, annonceurs et fournisseurs, vos coordonnées nom, adresse, email, téléphones peuvent être utilisés dans le cadre de traitements non occasionnels de gestion, ou occasionnelles à des fins commerciales par RINOCÉROS-MEDIAGRAPHIE. Elles peuvent être cédées à des tiers.

Pour les activités spécifiques se sous-traitance des données personnelles pour le compte d'un tiers lors d'une campagne de communication, d'une newsletter ou de e-mailing, vous pouvez à tout moment demander un droit d'accès de désinscription, de rectification ou de suppression aux informations qui vous concernent auprès du délégué à la protection des données (DPO) du client mentionné ou du lien.

Vous pouvez à tout moment nous demander un droit d'accès, de désinscription à nos newsletters, de rectification ou de suppression aux informations qui vous concernent auprès du délégué à la protection des données (DPO) de RINOCÉROS-MEDIAGRAPHIE: direction@rinceros.fr.

Article 19 : Force majeure

La responsabilité de RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

Aux termes de l'article 1148 du Code Civil, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible.

Article 20 : Propriété intellectuelle

La loi confère au créateur d'une œuvre de l'esprit originale les droits de propriété intellectuelle et artistique portant sur cette œuvre. Le client reçoit la propriété matérielle des supports de communication créés en vertu du contrat signé entre lui et RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE.

En aucun cas la loi ne lui attribue un droit de propriété intellectuelle, lequel appartient au créateur.

Le client ne peut pas accomplir d'acte monopolisé au titre du droit d'auteur, reproduction ou représentation. Ces actes accomplis sans droit sont constitutifs de contrefaçon.

RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE consent, en respect de sa mission, une licence accordant un droit d'usage au client dans la mesure nécessaire à l'exécution de son activité.

Les droits d'exploitation d'une œuvre dont est titulaire RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE pourront être expressément cédés aux clients selon les dispositions de l'article L 131-3 du Code de la Propriété intellectuelle.

RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE reproduit exclusivement les modèles indiqués par le client ; il appartient au client de s'assurer que le modèle et les photographies fournis, ou tout autre support, ne sont pas sous la dépendance de droits de propriété intellectuelle susceptibles de lui être opposés. Le client garantit l'agence contre toute contestation relative à la reproduction d'œuvre de l'esprit, réalisée à sa demande. Si une contestation intervenait entre un tiers et le client quant aux éléments reproduits par l'agence, la responsabilité de RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE ne pourrait pas être engagée.

L'agence voit sa responsabilité limitée au respect des indications qui lui sont fournies et à la conformité de sa fourniture aux spécifications de la commande. RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE pourra communiquer sans réserve, au titre de références et d'illustrations, les créations et développements réalisés dans le cadre de sa mission. L'ensemble des documents établis dans le cadre de la création reste la propriété exclusive de RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE et ne pourra pas être utilisé sauf à convenir d'une indemnité. Il en est de même des concepts directement tirés de ces documents.

Article 21 : Litige

En cas de litige relatif au présent contrat et à son exécution, seule la juridiction de Poitiers sera compétente, et ce, même en cas d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

Aucune clause contraire du client ne peut déroger à cette clause attributive si RINOCÉROS-MÉDIAGRAPHIE ne l'accepte pas expressément par écrit.

Nullité d'une clause : si l'un des articles de ces conditions générales de vente se révélait nul ou était annulé, les autres articles n'en seraient pas pour autant annulés.

Toute commande passée implique l'acceptation dans leur intégralité de nos conditions générales de vente énoncées ci-dessus.